

**Assemblée générale**

Distr. générale

10 juin 2020

Français

Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-quinzième session

Point 103 w) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet**Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional
et sous-régional****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Arménie	2
Colombie	4
Équateur	5
Mexique	6
Qatar	8
Espagne	8
Ukraine	12
III. Réponse reçue de l'Union européenne	14

* [A/75/50](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 74/39, l'Assemblée générale a réaffirmé la pertinence des modalités relatives aux mesures de confiance et de sécurité que la Commission du désarmement avait présentées dans son rapport sur les travaux de sa session de 1993 et demandé aux États Membres de s'efforcer d'appliquer ces modalités en se consultant et en dialoguant de façon soutenue et en s'abstenant de tout acte qui risquerait d'entraver ou de compromettre ce dialogue. Elle a demandé instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils étaient parties, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement. L'Assemblée a en outre souligné que les mesures de confiance devaient avoir pour objet de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales, et être conformes au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, et préconisé la promotion, avec l'assentiment et la participation des parties concernées, de mesures de confiance bilatérales et régionales destinées à prévenir les conflits et à empêcher l'éclatement fortuit et non intentionnel d'hostilités. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional. Le présent rapport, établi à l'aide d'informations transmises par les États Membres, donne suite à cette demande.

2. À cet égard, des notes verbales ont été adressées à tous les États Membres le 23 janvier et le 4 mai 2020 pour solliciter leurs vues sur la question. Les réponses reçues à ce jour sont celles des gouvernements des pays suivants : Arménie, Colombie, Équateur, Espagne, Mexique, Qatar et Ukraine. Elles sont reproduites à la section II ci-dessous. Une réponse a été reçue de l'Union européenne ; elle est reproduite à la section III. Les réponses reçues après le 31 mai 2020 seront mises en ligne sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement dans la langue dans laquelle elles auront été présentées. Il ne sera pas publié d'additifs.

II. Réponses reçues des gouvernements

Arménie

[Original : anglais]
[15 mai 2020]

L'Arménie reste attachée aux objectifs visés dans la résolution de l'Assemblée générale relative à l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional, consciente du rôle que jouent ces mesures dans le renforcement de la confiance, et par voie de conséquence, dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité.

Malheureusement, la situation dans le Caucase du Sud reste caractérisée, sur le plan de la sécurité, par des violations flagrantes du régime de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité en vigueur, les menaces d'emploi de la force, les discours incendiaires, les exercices militaires de grande envergure et un blocus terrestre illégal.

Au 1^{er} janvier 2020, d'après les informations officielles qu'il a fournies, l'Azerbaïdjan continuait de dépasser les plafonds fixés dans quatre des cinq catégories d'armes classiques définies par le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe : il détenait 525 chars de combat (contre un maximum autorisé de 220), 428 véhicules de combat blindés (contre un plafond autorisé de 220), 972 pièces d'artillerie (contre un maximum autorisé de 285) et 59 hélicoptères d'attaque (contre un maximum autorisé de 50).

En 2019, l'Azerbaïdjan a effectué trois exercices militaires de grande envergure, qui donnaient lieu à notification en vertu du Document de Vienne 1994 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité mais n'ont cependant pas été notifiés. Du 11 au 13 mars 2019, des exercices militaires effectués en Azerbaïdjan ont déployé jusqu'à : 10 000 militaires, 500 chars, 300 systèmes de missiles et d'artillerie et 20 appareils de l'aviation militaire et de combat. Du 20 au 24 mai et du 16 au 20 septembre 2019, deux autres exercices militaires non notifiés de grande envergure ont été effectués en Azerbaïdjan, à chacun desquels ont pris part jusqu'à 10 000 militaires. Ces chiffres reposent sur les informations officielles disponibles sur le site Web du Ministère de la défense azerbaïdjanaise.

Sur 28 brigades des forces armées azerbaïdjanaises, 14 restent stationnées à nos frontières et échappent en tout ou en partie aux inspections et aux vérifications, ce qui remet en question la crédibilité des données fournies par l'Azerbaïdjan au titre des échanges annuels d'informations militaires.

L'Arménie n'a cessé de demander aux États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) de prêter une attention accrue aux graves violations des mesures de confiance et de sécurité arrêtées dans le cadre du Document de Vienne. Malheureusement, ces violations du Document de Vienne ne suscitent pas les réactions qui s'imposent, en particulier de la part des États participants qui soulignent et prônent sans cesse, pourtant, l'importance du Document de Vienne et la nécessité de le moderniser. Il ne faut pas oublier que l'action comme l'inaction pourrait être lourde de conséquences, en particulier dans une situation de crise ou de conflit.

Les tentatives que fait l'Azerbaïdjan pour justifier son non-respect du Document de Vienne sous le prétexte du conflit au Haut-Karabakh sont sans fondement puisque ce Document n'opère aucune distinction entre les situations de paix, de crise ou de conflit. Au surplus, l'OSCE a mis au point des outils respectant la neutralité vis-à-vis du statut afin de promouvoir les mesures de confiance et de sécurité dans les situations de conflit. Il est essentiel d'appliquer des mesures de confiance avec la participation de toutes les parties prenantes afin de créer un climat positif pour le règlement des conflits.

Outre la pleine application des engagements et des obligations contractés dans le domaine militaire, il convient de veiller à l'adoption de mesures permettant de renforcer la confiance entre les parties au conflit.

Dans le cadre du conflit dans le Haut-Karabakh, deux importants accords ont été conclus en 2019, le premier pour préparer les populations à la paix et le second, pour travailler à l'établissement des conditions propices à la paix.

Du 17 au 21 novembre 2019, un échange de visites a eu lieu entre des journalistes de l'Arménie, d'Artsakh (Haut-Karabakh) et de l'Azerbaïdjan : des représentants des médias de l'Arménie et d'Artsakh se sont rendus en Azerbaïdjan, et des représentants des médias azerbaïdjanais se sont rendus en Arménie et à Artsakh. L'élaboration et la mise en œuvre de ce programme a été coordonnée par les représentants personnels du Président en exercice de l'OSCE et avec la participation des entités concernées de l'Arménie, d'Artsakh et de l'Azerbaïdjan. L'échange de journalistes est un bon exemple de promotion du dialogue entre les parties au conflit qui pourrait contribuer au renforcement de la confiance mutuelle.

Il est également essentiel d'appliquer les accords précédents sur les mesures de confiance, à commencer par le développement des capacités du Bureau du Représentant personnel de la présidence en exercice et la création d'un mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu, si l'on veut promouvoir la confiance,

laquelle ne saurait exister dans un contexte de violations du cessez-le-feu et de pertes humaines.

Colombie

[Original : espagnol]

[28 mai 2020]

La Colombie, dans sa constitution, a établi que la paix est un droit et un devoir revêtant un caractère obligatoire (art. 22). En conséquence, l'État a consacré ses efforts à la consolidation de ses institutions, au renforcement de ses capacités, afin d'assurer la stabilité et la sécurité sur le plan aussi bien intérieur qu'international, et à l'amélioration constante de la qualité de vie de ses citoyens. De même, la Colombie s'est montrée attachée au respect du droit international et a préconisé que toutes les nations agissent de la même manière.

Dans le cadre du désarmement et de la non-prolifération, la Colombie participe activement à diverses instances internationales, tant bilatérales que régionales et sous-régionales, qui sont des lieux d'échange d'informations et de bonnes pratiques, lesquelles constituent les principales mesures de confiance.

Parmi les différents enjeux dans ce domaine, la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre revêt une importance particulière pour le pays, compte tenu de son incidence sur la sécurité publique et de sa corrélation avec le problème mondial de la drogue, le terrorisme et la criminalité, notamment organisée.

En 2019, à la soixante-quatorzième session de la Première Commission de l'Assemblée générale, la Colombie a dirigé le groupe central qui a négocié la résolution 74/60 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Parmi les thèmes proposés par notre pays dans le cadre de la résolution, on peut citer : a) l'accent mis sur la synergie nécessaire entre les instruments nationaux, sous-régionaux et régionaux ; b) la nécessité d'approfondir la discussion sur les nouvelles méthodes de fabrication et de conception ainsi que sur les innovations technologiques ayant trait aux armes légères et de petit calibre ; c) l'importance d'un engagement des États aux fins de l'identification, le cas échéant, des groupes et individus se livrant au trafic d'armes légères et de petit calibre.

De même, la Colombie participe soit en tant que pays partie, soit en qualité d'observatrice aux réunions des mécanismes régionaux ou sous-régionaux visant à renforcer les mesures de confiance. Dans ce cadre, on notera notamment sa participation à une réunion quadrilatérale organisée à Mexico en juin 2019 avec les délégations du Mexique, du Brésil et de l'Argentine sur la question du renforcement de la coopération régionale en Amérique latine en vue de la prévention et de la lutte contre le trafic d'armes à feu et la criminalité connexe, sous le parrainage de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). De même, elle a pris part à la réunion organisée, également sous le parrainage de l'ONUDC, à Mexico en novembre 2019 sur le thème du renforcement de la coopération régionale dans les Amériques en vue de prévenir et de combattre le trafic d'armes à feu et la criminalité y associée.

Il convient également de citer l'atelier sous-régional sur le Traité sur le commerce des armes organisé au Costa Rica les 22 et 23 janvier 2020 par l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations de la République fédérale d'Allemagne à l'intention des pays de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, aux fins d'un échange de données d'expérience et de bonnes pratiques, dans le cadre de la décision (PESC) 2017/915 du Conseil de l'Union européenne, qui a inauguré la deuxième phase du projet de promotion du Traité sur le commerce des armes de

l'Union européenne. Ont participé à cet atelier des délégations du Costa Rica, du Belize, de la Colombie, d'Haïti, du Panama et de la Trinité-et-Tobago.

Au niveau continental, la Colombie est partie à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et participe tous les ans à la réunion du comité consultatif y relatif, qui est l'occasion d'examiner les questions pouvant permettre de progresser dans la mise en œuvre de la Convention.

À l'échelon sous-régional, la Colombie fait également partie du Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du Marché commun du Sud et des États associés, instance chargée de faciliter l'échange de données d'expérience et de promouvoir l'adoption de mécanismes conjoints favorisant la coopération et la confiance entre les États parties et les États associés. D'autre part, il faut souligner les initiatives prises dans le cadre de la Communauté andine, en particulier la décision 552 portant création du Plan andin pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite d'armes légères sous tous ses aspects, instrument juridiquement contraignant pour les pays membres de la Communauté (Colombie, Équateur, Pérou et Bolivie).

Équateur

[Original : espagnol]

[31 mai 2020]

L'Équateur défend la coopération internationale qu'il considère comme la seule façon de relever les défis mondiaux actuels. À cet égard, il défend également la coopération régionale et sous-régionale, qui va de pair avec le renforcement de la confiance. Avec les ministères des affaires étrangères et de la défense des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, nous travaillons de concert à l'analyse des questions de défense, de sécurité et de paix globale, afin de rechercher des solutions aux problèmes communs.

Cette coopération et ces efforts de renforcement de la confiance portent sur les zones frontalières, le déminage, la science et la technologie, la sécurité et la paix globale, l'évaluation, la planification, les missions de paix, et l'échange d'informations, de connaissances et d'analyses dans le cadre de la gestion des risques et des menaces. Les politiques de défense et de sécurité ont été abordées avec l'Association des collèges de défense ibéro-américains, ainsi que les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, entre autres.

Sont également mises en œuvre, entre autres, les mesures suivantes :

1. Participation de l'Équateur au Registre des armes classiques, fourniture et échange d'informations sur la production nationale d'armes.
2. Contribution au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, échange de ces informations avec les membres de l'Organisation des États américains (OEA).
3. Élaboration et échange de documents sur la politique et la doctrine de défense, échange d'informations sur les fonctions, les procédures et l'organisation institutionnelle des ministères de la défense et des institutions connexes.
4. Coopération avec le Réseau opérationnel de coopération régionale des autorités maritimes des Amériques en matière de prévention des incidents et de renforcement de la sécurité du trafic terrestre, maritime et aérien, dans le respect du droit international.

5. Coopération et échanges en vue du développement ou de l'établissement de communications entre les autorités civiles, militaires et policières dans les régions frontalières. Échange d'informations dans le cadre de la Commission frontalière binationale et de la Réunion de commandement régional.

6. Recensement des stocks excédentaires d'armes légères et de petit calibre ainsi que des armes légères et de petit calibre conservées ; programmes de destruction de ces armes, avec invitation d'observateurs internationaux aux procédures de destruction. Destruction annuelle d'armes.

7. Échange d'idées et de données d'expérience sur la transparence et les mesures de confiance et de sécurité avec d'autres instances de sécurité régionales et sous-régionales, telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Union africaine.

8. Accord sur l'utilisation de normes et de lignes directrices élaborées au niveau international concernant le maniement des armes et des munitions.

9. Rencontres de femmes policières et officiers de l'armée à des fins de constitution de réseaux, de partage des connaissances et d'échange d'informations. Séminaire de formation sur l'inclusion et l'évolution professionnelle du personnel militaire et policier dans les institutions armées, attentes pour l'avenir.

10. Échange d'informations, par exemple dans le cadre du Congrès sud-américain sur le renseignement stratégique.

L'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional s'est avérée essentielle, pour l'Équateur, dans le cadre de la mise en place d'un système de défense mettant à contribution les instruments régionaux au service de la paix et de la stabilité pour relever les défis qui se font jour.

Parallèlement, l'Équateur réaffirme que, dans le contexte de la coopération entre les États de la région, chacun doit assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent sur son territoire, en mettant tout en œuvre pour empêcher que les menaces contre la paix et la sécurité des citoyens ne se répercutent sur les pays voisins.

Mexique

[Original : espagnol]
[26 mai 2020]

Fervent défenseur de la paix, de la stabilité et de la sécurité sur le continent, le Mexique soutient et continuera de promouvoir les mesures visant à renforcer la confiance à l'échelon régional et sous-régional.

L'État mexicain s'emploie à promouvoir la paix par le désarmement, conscient de la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs pour la sécurité internationale et régionale. C'est pourquoi le Mexique entend œuvrer aux efforts internationaux de renforcement de la confiance par la transparence et l'échange continu d'informations.

Aussi, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité nationales, sous-régionales et régionales, le Gouvernement mexicain mène-t-il une politique de prévention du crime et de réduction de la violence.

Il a mis en place différentes procédures opérationnelles destinées à contrôler la fabrication, le stockage, le transport et l'utilisation d'armes et de munitions à usage

civil dans le cadre de l'administration de la justice, de la sécurité publique, des activités cynégétiques et sportives et de la protection individuelle au domicile.

Le Ministère de la défense nationale continue à procéder à la destruction des armes confisquées et ne présentant pas d'utilité, comme les grenades de diverses catégories (grenades de guerre et artisanales) et les mines Claymore, selon des règles de sécurité strictes. Il s'agit d'un mécanisme efficace qui contribue à la maîtrise des armes classiques. Par ailleurs, le Ministère est le seul organe habilité à commercialiser les armes et les munitions qu'utilisent les services chargés de la sécurité publique et privée dans le pays, conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs et à son propre règlement, et dans le strict respect du droit international.

Les mesures et processus normatifs susmentionnés réglementant les activités d'importation et d'exportation d'armes à feu, de munitions et d'explosifs sous toutes leurs formes sont conformes aux engagements pris à l'échelon régional et sous-régional en matière de renforcement de la confiance.

Par ailleurs, le Mexique estime que la maîtrise des armes classiques à l'échelon régional et sous-régional constitue également un élément fondamental de renforcement de la confiance et de prévention des conflits entre États. Dans le domaine de la maîtrise des armes classiques à l'échelon régional et sous-régional, le Mexique a toujours été soucieux de respecter sa législation nationale et les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des États américains et la Charte des Nations Unies, favorisant l'application de mesures de confiance et la mise en œuvre des engagements pris à cet égard pour promouvoir la transparence et l'échange d'informations dans la région.

Le Mexique reconnaît l'importance du maintien des capacités de défense des États au niveau d'armement le plus bas en vue de contribuer à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Dans le cadre de l'OEA, il soutient et applique les mesures de confiance que formule l'Organisation. De même, le pays est partie à tous les accords et traités interaméricains relatifs à la sécurité qui contribuent à l'application des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité sur le continent.

En 2019, le Mexique a assumé la vice-présidence du Groupe de travail de l'OEA sur les mesures visant à promouvoir la coopération et la confiance dans le cyberspace.

Il continue de prendre part à différentes instances du continent consacrées à l'analyse des diverses mesures de confiance et de sécurité convenues par les pays membres de l'OEA, auxquelles participent des fonctionnaires du Ministère de la défense nationale, du Ministère de la Marine, de la Commission de la sécurité nationale et du Centre du renseignement national.

En mars 2020, le Mexique a présenté à l'OEA son rapport sur les mesures de confiance et de sécurité pour 2019, élaboré avec la collaboration des Ministères de la défense nationale et de la Marine conformément aux résolutions AG/RES. 2625 (XLI-O/11) [Renforcement de la confiance et de la sécurité dans les Amériques] et AG/RES.2925 (XLVIII-O/18) [Promotion de la sécurité sur le continent : un processus multidimensionnel] de l'OEA, ainsi qu'à la « Liste récapitulative des mesures de confiance et de sécurité ».

Comme chaque année, le Mexique a transmis en mars 2020 son rapport à l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et par conséquent à l'OEA,

conformément aux dispositions de la résolution AG/RES.2925 (XLVIII-O/18) [Promotion de la sécurité sur le continent : un processus multidimensionnel].

En outre, l'État mexicain, fidèle à son engagement en faveur de l'adoption de mesures de confiance, s'est attaché à élaborer et présenter ses rapports au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, non seulement pour se conformer aux dispositions de ces conventions, mais aussi par souci de transparence, dans le but d'informer et d'assurer une nouvelle fois la communauté internationale que le Mexique ne met au point, ne possède ni ne transfère ce type d'armes de destruction massive.

Qatar

[Original : arabe]
[21 avril 2020]

Le Qatar se dit vivement préoccupé de ce qu'aucune mesure de confiance n'ait été appliquée à l'échelon régional au Moyen-Orient ou dans la région du Golfe, ce qui ne peut qu'accroître les tensions régionales, compromettre la transparence et entraver le règlement des conflits.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires constitue en soi une mesure de confiance. Le Qatar considère par conséquent que l'action menée en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est prioritaire et constitue l'une des mesures de confiance les plus importantes dans la région.

Espagne

[Original : espagnol]
[15 mai 2020]

Tout régime de mesures de confiance et de sécurité a pour but ultime de prévenir les conflits, en réduisant le risque d'erreur dans l'appréciation des activités militaires d'autres pays, en établissant des dispositifs qui entravent les préparatifs militaires clandestins, et en diminuant le risque d'attaque surprise et de déclenchement accidentel des hostilités.

Selon ce critère, les mesures de confiance et de sécurité à l'échelon régional et sous-régional sont des mécanismes de prévention précieux. En effet, adaptées aux spécificités propres à ce contexte, elles concernent un nombre limité de parties prenantes et comportent des exigences plus strictes, tenant compte des particularités locales, qui en accroissent l'efficacité. Elles sont donc plus faciles à adopter et à mettre en œuvre.

Ainsi, les mesures de confiance et de sécurité font partie intégrante de l'architecture européenne de sécurité et de maîtrise des armements établie dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), tout comme le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et le Traité « Ciel ouvert ». L'objectif du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe était de maintenir un équilibre des forces classiques sur le continent, afin d'empêcher l'un des blocs militaires de l'époque de lancer une attaque surprise. À cette fin, des plafonds quantitatifs avaient été fixés pour certains systèmes d'armes classiques dans

différentes régions et une parité avait été établie à l'égard des armements conventionnels en Europe, ce qui a entraîné la nécessité de réduire les surplus.

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe a été complété par un deuxième pilier de mesures de confiance et de sécurité, par l'intermédiaire de la procédure pour l'échange d'informations et la vérification prévue par le Traité. Des mesures complémentaires, décrites dans le Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité, ont été mises en place. Elles concernaient l'échange d'informations sur les forces militaires et la planification de la défense, l'application d'un mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles, la notification préalable des activités de grande envergure et l'organisation de visites. La transparence des activités militaires en Europe a ainsi été favorisée, ce qui a permis d'éviter que les exercices militaires et les mouvements de troupes ne soient pris pour des manœuvres offensives et de favoriser une connaissance mutuelle entre les différentes forces armées européennes. Le Document de Vienne a ensuite été actualisé et revu. La dernière révision a eu lieu en 2009 et a débouché sur la publication du Document de Vienne 2011 (année de son entrée en vigueur).

Le Traité « Ciel ouvert » constitue lui aussi un mécanisme efficace de renforcement de la confiance en vue du respect des accords de désarmement, car il prévoit la réalisation de vols d'observation à bord d'aéronefs équipés de capteurs et de caméras, en vertu de la répartition des quotas préétablis.

Après la guerre des Balkans, ces trois accords ont été complétés par l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de Dayton), qui est un exemple d'instrument de maîtrise des armements et de mesures de confiance et de sécurité de portée sous-régionale, établis au titre d'un armistice. Ces accords ont instauré des mécanismes qui ont créé un précédent et ont permis de définir de nouvelles priorités en vue de progresser dans le domaine des régimes de mesures de confiance et de sécurité au niveau sous-régional.

Membre de l'OSCE, l'Espagne a ratifié le Traité « Ciel ouvert » (au sein du groupe des États parties de l'Union de l'Europe occidentale) et le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. De plus, elle reste fermement attachée à la mise en œuvre de mesures de confiance et de sécurité et à la promotion d'un dialogue franc et ouvert au profit de la sécurité et de la stabilité en Europe.

Un exemple de cet engagement est le mandat de Madrid (établi après une réunion de l'OSCE tenue à Madrid en 1983), qui a permis d'instaurer des mesures de confiance et de sécurité à la suite d'une conférence sur ce sujet organisée à Stockholm en 1984. Un autre exemple est la contribution de l'Espagne à la mise en œuvre de l'accord de stabilisation régionale établi à l'annexe 1-B de l'Accord de Dayton.

Dans le cadre des activités de vérification liées au désarmement et aux mesures de confiance et de sécurité, le recours à un personnel qualifié revêt un caractère fondamental. En effet, ces intervenants entretiennent des contacts directs avec leurs homologues des pays tiers, ce qui leur permet non seulement de juger du respect des différents accords, mais aussi de favoriser la connaissance et la confiance mutuelles entre les différentes forces armées. L'Espagne dispose d'un personnel hautement qualifié au sein de l'Unité espagnole de vérification, créée en 1991, qui est chargée de la planification détaillée et de la mise en œuvre des mesures de confiance et de sécurité.

La fin de la guerre froide a modifié le scénario stratégique sur lequel reposaient les accords antérieurs et a rendu obsolète la prémisse sur laquelle était fondé l'Accord, à savoir celle d'une Europe divisée en blocs militaires. Face à cette situation, une version adaptée du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe a été adoptée en 1999, afin de tenir compte des changements survenus dans le domaine de

la sécurité européenne à l'issue de la guerre froide. Toutefois, cette version n'est pas entrée en vigueur en raison du non-respect par la Russie de ses obligations. En effet, le retrait des contingents russes déployés en Géorgie et en République de Moldova reste en suspens ; du point de vue occidental, leur présence n'a pas été autorisée par les États hôtes et contrevient aux dispositions de l'Accord. En réponse à la non-ratification du Traité adapté par les autres pays, la Russie a décidé de suspendre l'application des mesures de confiance et de sécurité définies dans le Traité en 2007.

Par la suite, certains événements, tels que l'élargissement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) aux pays de l'ancien pacte de Varsovie ou l'apparition de conflits en Géorgie et en Ukraine en 2014, ont remis en question l'efficacité de ces mesures de confiance et de sécurité, dont l'utilité peut être mise à mal par l'absence de volonté politique de la part des parties concernées. La détérioration de l'acquis de l'OSCE a conduit à une nouvelle prise de conscience de la rivalité géopolitique. Un certain nombre de pays jugent nécessaire de multiplier les mesures de dissuasion et de défense nationale pour faire face aux menaces présumées contre leur souveraineté et leur intégrité territoriale, tout en augmentant le nombre de survols des zones frontalières, d'exercices militaires et de manœuvres navales.

Cependant, la plupart des États souhaitent relancer les négociations sur la sécurité euro-atlantique et la maîtrise des armements, dans un contexte où les anciennes tensions entre alliances militaires ont fait place à des tensions sous-régionales et à des menaces asymétriques. La définition d'un nouveau système de sécurité pourrait s'appuyer sur l'acquis de l'OSCE, lequel serait adapté à ce nouveau scénario. Cela impliquerait se réfléchir à d'éventuelles limitations quantitatives, à des facteurs qualitatifs et à la délimitation de zones appropriées, en tenant compte des facteurs de tension sous-régionale et d'un système de mesures de confiance et de sécurité.

Ce renouvellement de l'architecture de sécurité européenne passe par des initiatives telles que le groupe de travail informel sur le dialogue structuré de l'OSCE ou le groupe informel de pays partageant les mêmes vues sur la relance de la maîtrise des armes classiques en Europe.

Formé en 2016, le groupe de travail informel a pour objectif de surmonter les divergences qui se manifestent dans le cadre de sécurité européen et à inverser les tendances négatives qui se sont amplifiées ces dernières années, dont l'érosion de la maîtrise des armements ou encore l'organisation d'exercices militaires sans préavis ou à proximité de zones transfrontalières. À cette fin, il vise à instaurer un environnement propice à la tenue d'un dialogue ouvert sur les risques et les défis actuels et futurs liés à la sécurité. Ce dialogue pourrait servir de base solide et permettre de définir une marche à suivre.

En 2020, l'Espagne entend assurer la présidence du groupe de travail et aborder le thème « Understanding4Security », en envisageant la compréhension comme un processus articulé autour de quatre actions clefs : écouter, réfléchir, partager et apprendre. Le programme de travail de la présidence espagnole sera donc axé sur des aspects essentiels tels que le rétablissement de la confiance et de la stabilité, la transparence, la réduction des risques et la prévention des incidents, ainsi que la prise en compte des menaces et des défis nouveaux.

Le groupe de pays partageant les mêmes vues est une initiative parallèle, de nature encore plus informelle. Il vise à favoriser un débat global et inclusif pour formuler des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer au renouvellement de l'architecture de maîtrise des armements conventionnels en Europe.

En ce qui concerne l'avenir, on peut affirmer que la plupart des mesures de confiance et de sécurité appliquées dans l'espace de l'OSCE ont été couronnées de succès et que les principes qui les sous-tendent pourraient encore présenter une grande utilité. Toutefois, l'évolution du paysage politique et l'apparition de nouvelles menaces contre la sécurité dans le contexte de l'après-guerre froide ont modifié l'objectif opérationnel de ces mesures. Les cas de figure pour lesquels elles ont été conçues (préparation à une attaque soudaine, inattendue et de grande envergure d'un État ou d'un bloc militaire contre un autre) ne peuvent plus se présenter en Europe et ont fait place à des risques de conflit au sein des États, qui découlent de différences ethniques, religieuses, économiques, historiques et culturelles ou de nouvelles menaces, telles que le terrorisme international.

Les mesures telles que la notification des exercices et activités militaires de grande envergure ou des calendriers annuels sont devenues moins pertinentes (elles restent néanmoins en place, pour parer à toute éventualité, ou jusqu'à ce que des paramètres inférieurs ou d'autres critères puissent être convenus). D'autres mesures moins employées par le passé, telles que la réduction des risques, présentent désormais un intérêt accru dans les situations de crise. L'attention accordée aux activités militaires inhabituelles, notamment dans les zones frontalières, demeure pleinement justifiée. Cependant, les valeurs relatives aux seuils des observations multinationales et aux quotas d'inspection doivent être adaptées à la réalité de l'Europe d'aujourd'hui.

La conception d'éventuelles mesures de confiance et de sécurité futures sera également influencée par d'autres facteurs, tels que l'évolution du modèle des forces militaires européennes, dont la taille est actuellement inférieure à celle des catégories couvertes par le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe ou le Document de Vienne, ou le recours croissant aux drones aériens, à la guerre électronique, etc.

La mise en œuvre horizontale des mesures de confiance et de sécurité mérite également d'être mentionnée. Appliquées dans l'espace de l'OSCE, ces mesures ont démontré leur valeur ajoutée par rapport à la simple maîtrise quantitative des armements. Elles ont été étendues à d'autres domaines du renforcement de la confiance qui ne se concentrent plus sur la menace d'une attaque militaire classique de grande envergure, mais sur la volonté politique des États d'appliquer des normes et des règles comportementales, lesquelles sont soumises à une procédure d'évaluation et d'examen collectifs plus souple que celle associée aux critères de vérification traditionnels. Ces nouvelles mesures sont appliquées à des domaines tels que la lutte antiterroriste, le contrôle des armes légères et de petit calibre, les systèmes portables de défense antiaérienne, la cybersécurité, ainsi que les technologies de l'information et de la communication. Les mesures de confiance et de sécurité mises en œuvre dans d'autres cadres, comme celui de l'OTAN ou de l'Organisation des États américains (OEA), relèvent d'une approche similaire.

Les mesures de confiance et de sécurité appliquées dans l'espace de l'OSCE sont le fondement d'un système d'ouverture militaire, de renforcement de la confiance, de transparence et de prévisibilité. Ce système est le plus avancé qui soit à l'heure actuelle. Le processus européen peut servir d'inspiration et de modèle à d'autres régions, en particulier à celles qui sont en proie à un conflit ou à une crise et qui cherchent à instaurer un régime de sécurité et de stabilité reposant sur un dialogue axé sur le renforcement de la confiance et de la sécurité.

À l'instar de l'OSCE, l'OTAN applique aussi des mesures de confiance et de sécurité aux niveaux régional et sous-régional. Elle dispose de structures qui se consacrent à ces objectifs, comme le Conseil OTAN-Russie, le dialogue structuré avec les pays non membres de l'OTAN, la Commission OTAN-Ukraine, l'Initiative

de coopération d'Istanbul de 2004 et le Dialogue méditerranéen de l'OTAN. L'Espagne a organisé un Dialogue méditerranéen des jeunes en septembre 2019.

L'Espagne participe à d'autres forums qui prônent le recours à des mesures de confiance mutuelle, dont l'Initiative 5+5 Défense, menée dans la région méditerranéenne. Cette initiative vise à promouvoir des activités pratiques de coopération dans des domaines d'intérêt commun, qui servent de point de rencontre pour l'échange de connaissances et d'expériences.

Par ailleurs, l'Espagne est un pays observateur auprès de l'OEA, La Commission sur la sécurité continentale, qui relève du Conseil permanent de l'Organisation, adopte des mesures de confiance et de sécurité dans les domaines de la lutte antiterroriste et du cyberspace. L'Espagne et l'OEA ont ainsi eu la possibilité d'approfondir leur coopération dans le cadre de manifestations parallèles, telles que le « Cybersecurity Summer Bootcamp », qu'elles ont coorganisé.

En outre, l'Espagne encourage la mise en œuvre de mesures bilatérales de confiance et de sécurité dans les régions qui revêtent une importance cruciale pour sa sécurité nationale. La diplomatie de défense joue également un rôle clef dans la promotion et le renforcement des relations bilatérales avec les pays du monde entier. Elle vise à instaurer une confiance mutuelle grâce à des mesures telles que l'échange d'informations, la notification des opérations et des exercices, la promotion de la participation à ces derniers, ainsi que la notification de la réduction des stocks d'armes et de munitions.

Dans la région méditerranéenne, la coopération avec le Maroc, la Tunisie et l'Algérie est constante et fructueuse. Les Ministères espagnol et marocain de la défense ont tenu une réunion le 4 mars 2019. En 2019, des dialogues ont également été organisés avec la Jordanie et l'Arabie saoudite. En Afrique, le Sahel et le Golfe de Guinée sont des régions prioritaires ; des contingents y ont été déployés pour contribuer à renforcer et à développer autant que possible les capacités militaires de pays tels que Cabo Verde, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. Par ailleurs, la Marine nationale met à disposition un navire qui participe tous les six mois à des exercices d'entraînement conjoints avec des pays africains, dont Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Ghana, la Mauritanie et le Sénégal, en vue de renforcer leur capacité de garder le contrôle sur leurs eaux territoriales.

Les aspects susmentionnés confirment l'utilité des mesures de confiance et de sécurité. Ces dernières s'appliquent à un nombre croissant de problématiques et à divers cadres de relations multilatérales qui permettent aux parties prenantes de s'engager davantage, sur le plan politique, à l'égard de questions d'intérêt commun, ainsi qu'à établir des modèles de comportement dans des domaines où les États ne sont pas encore prêts à respecter des obligations plus strictes, mais affichent une volonté de respecter certaines normes et font preuve d'un désir commun d'aller de l'avant.

Ukraine

[Original : anglais]
[1^{er} mai 2020]

Tout au long de son histoire, l'Ukraine a maintenu une ligne d'action cohérente à l'égard de la mise en œuvre, de l'élaboration et de l'amélioration des mesures de confiance dans la sphère politico-militaire, ainsi que de leur extension au niveau sous-régional, tant sur le plan multilatéral que bilatéral.

L'Ukraine ne cesse de confirmer son attachement à cette ligne d'action en ce qu'elle :

- Met en œuvre, depuis 1991, l'ensemble des obligations prévues dans le Document de Vienne 1994 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, établi par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ;
- Adhère strictement aux accords relatifs à la retenue militaire et à la maîtrise des armements, qu'elle a conclus avec presque tous ses États voisins (Biélorus, Hongrie, Pologne, Roumanie et Slovaquie), à l'exception de la Russie ;
- Étend les mesures de confiance aux activités navales dans la région de la mer Noire, sur la base du document multilatéral signé à ce sujet par tous les États côtiers (Bulgarie, Géorgie, Roumanie, Russie, Turquie et Ukraine) ;
- Participe activement et apporte son appui à la modernisation du Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité, établi par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, afin qu'il tienne compte des nouveaux problèmes et menaces pour la sécurité militaire en Europe et des avancées technologiques dans le domaine militaire, dans le cadre d'un projet de proposition conjointe concernant le processus décisionnel dénommé « Document de Vienne PLUS ».

Rien qu'en 2019, dans le strict respect de ses engagements internationaux en matière de retenue militaire et de maîtrise des armements, l'Ukraine a accepté que des inspecteurs des États parties au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, au Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité, au Traité « Ciel ouvert » et aux accords bilatéraux susmentionnés mènent 57 activités de contrôle sur son territoire, dont :

- Vingt-trois inspections au titre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, auxquelles ont participé des inspecteurs des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la France, de la Pologne, de la Slovaquie, de la Turquie, du Portugal, du Luxembourg, de la Tchéquie et de l'Italie ;
- Neuf inspections et visites d'évaluation au titre du Document de Vienne, auxquelles ont participé des inspecteurs du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, de la Géorgie, de la Finlande, de l'Estonie, de la Hongrie et de l'Allemagne ;
- Dix activités de vérification dans les zones frontalières au titre d'accords bilatéraux avec le Biélorus, la Pologne, la Slovaquie et la Hongrie ;
- Onze vols d'observation au titre du Traité « Ciel ouvert ».

Cette ouverture à l'égard des pays partenaires est sans précédent, sachant notamment que l'Ukraine continue de résister à l'agression armée de la Russie et qu'elle est contrainte de consacrer d'importantes ressources à la lutte contre l'État agresseur et son activité militaro-terroriste dans les régions du sud-est de l'Ukraine, à savoir le Donbass, ainsi que dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol temporairement occupées par la Russie.

Étant donné que la Russie est aujourd'hui la principale source de menace contre la paix et la sécurité en Europe et que son expansionnisme néo-impérial vise à la fois à remanier le système des relations internationales et à déstabiliser sur le plan militaire l'ensemble de la région euro-atlantique, ainsi que le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, l'Ukraine considère que l'endiguement militaire de la Russie constitue une tâche primordiale pour toute la communauté euro-atlantique.

Il importe tout autant que la communauté internationale fasse en sorte que la Russie réintègre le cadre juridique du droit international et les mécanismes multilatéraux connexes en matière de retenue militaire et de contrôle des armements.

Aussi le renforcement de la confiance, dans les contextes régional et sous-régional, ne sera-t-il possible que quand les autorités moscovites auront regagné confiance en elles-mêmes et que la Russie aura réintégré le cadre juridique du droit international, notamment :

- En démilitarisant et en quittant la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, et en procédant simultanément au retrait du territoire ukrainien temporairement occupé en Crimée de toutes les unités militaires russes relevant des forces terrestres, aériennes et navales, ainsi que des armements et des équipements militaires ;
- En redonnant à l'Ukraine le contrôle des territoires illégalement annexés et temporairement occupés de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, tout en liquidant les organes de l'administration d'occupation militaire russe présents en Crimée ;
- En cessant totalement les hostilités et les activités militaro-terroristes dans les régions du sud-est de l'Ukraine (Donbass) et en procédant au démantèlement et au retrait des unités militaires des forces armées, des armes et des équipements militaires russes au-delà de la frontière de l'État ukrainien.

Sur la base de ce qui précède, l'Ukraine part du principe le processus de renouvellement de la confiance de la communauté internationale à l'égard de Moscou devrait commencer par l'application pleine et entière par la Russie de la résolution [68/262](#) de l'Assemblée générale sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ainsi que des résolutions [73/194](#) et [74/17](#) sur le problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov.

III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]
[20 mai 2020]

Tout au long de l'année 2019, l'Union européenne a poursuivi son action en faveur du règlement pacifique des problèmes régionaux d'instabilité et d'insécurité et des situations de conflit. Elle est restée très attachée à la mise en place de mesures de confiance et de sécurité aux niveaux régional et sous-régional, lesquelles constituent un moyen important d'instaurer la confiance, de renforcer la transparence et la prévisibilité dans le domaine militaire, d'éviter les conflits et de maintenir la stabilité, en particulier dans les situations d'affrontement armé et dans les zones de tension, favorisant ainsi la paix et la sécurité. Employant tous les outils à sa disposition, l'Union a cherché à faire avancer les processus généraux de maîtrise des armements et de désarmement.

Il importe d'instaurer la confiance de façon progressive et réfléchie, dans le cadre d'un processus de médiation avec les parties, en menant des discussions préliminaires, en élaborant des méthodologies et en utilisant un langage commun. La clarté du processus permet d'instaurer la confiance. Les mesures de confiance peuvent être appliquées en amont des pourparlers, ainsi qu'au début ou au cours des négociations.

Si elles n'ont pas de définition universellement acceptée, les mesures de confiance peuvent être décrites comme des actions ou des processus engagés dans toutes les phases d'un cycle de conflit en vue d'accroître la transparence et le niveau de confiance entre deux ou plusieurs parties à un conflit. Appliquées suffisamment tôt, dès lors que des tensions surviennent, les initiatives de renforcement de la

confiance peuvent permettre de prévenir l'apparition d'un conflit. Les mesures de confiance sont susceptibles d'améliorer les relations et de faciliter l'instauration d'un environnement plus propice à la mise en place d'une solution politique pacifique. Elles peuvent faire partie des conditions favorables et des facteurs de réussite qui influent à la fois sur l'amélioration de la communication entre acteurs nationaux et internationaux, et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Lorsqu'elles aboutissent, elles peuvent devenir des étapes clefs d'une transition politique pacifique.

Plusieurs conflits qui perdurent à ce jour témoignent d'une paralysie générale des processus de médiation diplomatique officielle. Parmi les divers facteurs qui entravent les processus de paix, la perte de confiance joue un rôle capital. Dans le cadre des processus de médiation, l'Union européenne a consenti de nombreux efforts pour faire participer les principaux acteurs et proposer de nouvelles options susceptibles de ramener les parties à la table des négociations. Au Yémen, par exemple, elle a contribué à la mise en place d'une mesure de confiance concernant l'enlèvement des ordures à Taëz, qui a ensuite débouché sur des cessez-le-feu temporaires. L'instauration de mécanismes particuliers de surveillance des cessez-le-feu, y compris par des moyens numériques, qui associent toutes les parties concernées, est une mesure qui vise à instaurer la confiance à l'égard de la fiabilité des données de terrain sur les incidents qui portent atteinte à l'accord de cessation des hostilités.

Au Moyen-Orient comme ailleurs sévissent des conflits auxquels participent des États de la sphère internationale ou régionale, soit indirectement, en soutenant des factions armées sur le terrain, soit directement, en appuyant l'une ou de l'autre des parties. Cet élément de procuration n'est guère propice à un engagement en faveur des processus et des négociations de paix. Les initiatives visant à renforcer la confiance sont d'autant plus importantes dans de tels cas, qu'elles soient prises entre des parties à un conflit au niveau national, des acteurs régionaux et internationaux ou des groupes de citoyens au sens large. Toutefois, à mesure que les acteurs régionaux et internationaux prennent des mesures de confiance, la participation citoyenne a souvent tendance à reculer, du fait de la conception même de ces processus. À chacune des étapes de tous les processus de paix auxquels elle contribue, l'Union européenne encourage la participation de la société civile en apportant un appui considérable aux dialogues menés au titre de la diplomatie informelle et de la diplomatie de terrain, qui visent à ce que les groupes de la société civile soient consultés et que leurs opinions soient entendues.

L'Union européenne ne cesse d'appuyer et de promouvoir le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, seul instrument multilatéral de transparence et de confiance qui traite de la prolifération des missiles balistiques. Elle préconise l'universalisation, la mise en œuvre intégrale et le renforcement du Code. Son soutien diplomatique au Code est étayé par un certain nombre de décisions du Conseil de l'Union européenne portant sur le financement d'activités visant à mieux faire connaître cet instrument, notamment l'élaboration de documents de recherche et la tenue de manifestations parallèles, de réunions d'experts et de séminaires de sensibilisation régionaux organisés par la Fondation pour la recherche stratégique, basée à Paris, auxquels participe généralement la présidence tournante du Code. L'Union continue de promouvoir le Code en vertu de la décision (PESC) 2017/2370 du Conseil du 18 décembre 2017 visant à soutenir le Code de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.

Les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et portent atteinte au régime mondial de non-prolifération. Depuis son ouverture à la signature, en 1996, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires contribue à l'élimination de cette pratique, tout en constituant une solide mesure de confiance et de sécurité aux niveaux international, régional et bilatéral. L'Union européenne est d'avis que l'entrée en vigueur du Traité, après sa signature et sa ratification par les États visés à l'annexe 2, marquera une étape concrète dans l'instauration de la confiance et de la paix. Tous les États membres de l'Union ont fait montre de leur attachement au Traité en le ratifiant et en appliquant ses obligations fondamentales.

En 2019, l'Union européenne a mené des activités diplomatiques de sensibilisation auprès de tous les États qui n'avaient pas encore ratifié le Traité, qu'ils soient ou non visés à l'annexe 2. L'objectif de cette campagne était de solliciter des engagements en vue de cette ratification. L'Union s'est félicitée de la ratification du Traité par le Zimbabwe. Elle a décidé de soutenir l'une des actions définies dans le document établi par le Secrétaire général de l'ONU et intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », action qui consiste à œuvrer pour l'entrée en vigueur du Traité. Elle ne cesse de promouvoir les avantages du Traité et sa contribution à la paix, à la sécurité, au désarmement et à la non-prolifération, y compris dans les applications civiles. Tout au long de l'année 2019, elle a continué d'appuyer financièrement la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, comme le prévoit la décision (PESC) 2018/298 du Conseil du 26 février 2018 concernant le soutien de l'Union aux activités de la commission préparatoire pour l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. L'Union et ses États membres concourent également au maintien et au renforcement du régime de vérification du Traité en fournissant un appui et des conseils techniques dans le cadre des réunions du Groupe de travail B de la Commission préparatoire et d'autres ateliers et séminaires. L'Union a activement participé aux activités de la Commission préparatoire et de ses groupes de travail A et B.

L'Union européenne reconnaît l'importance que les zones exemptes d'armes nucléaires revêtent pour la paix et la sécurité, en vertu de l'article VII du Traité sur la non-prolifération. Elle est consciente que ces zones peuvent bénéficier de garanties de sécurité fondées sur le Traité et elle encourage les États dotés d'armes nucléaires à signer et à ratifier les protocoles des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, qui ont été élaborés à l'issue des consultations nécessaires. En outre, elle engage les États qui se trouvent dans ces zones et qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les traités qui les concernent. En juin 2019, les ministres des États membres de l'Union européenne ont adopté une nouvelle décision du Conseil visant à soutenir le processus d'instauration d'un climat de confiance conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, décision qui prévoit le financement de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. L'Union continue d'inviter tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ainsi qu'à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cela constituerait une importante mesure de confiance et de sécurité et, potentiellement, une étape concrète dans l'établissement d'une zone.

Lancée en 2010, l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne porte sur l'atténuation des risques liés aux matières et agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et sur la préparation à ces risques. Ces derniers peuvent être de nature criminelle (prolifération, vol, sabotage ou trafic), accidentelle (catastrophes industrielles, notamment chimiques ou nucléaires, traitement et transport de déchets) ou naturelle (pandémies, mais aussi risques naturels liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, ainsi qu'aux installations connexes). L'Initiative vise à stimuler la coopération nationale, régionale et internationale et à concevoir une politique commune et cohérente d'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires aux niveaux national et régional. L'atténuation des risques englobe la prévention, la préparation et la gestion des retombées d'une catastrophe.

L'objectif principal de l'Initiative est de faciliter la coopération régionale afin de renforcer la sensibilisation, la préparation et les capacités en matière d'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires aux niveaux national et régional. Cet objectif est atteint grâce à la mise en place d'un réseau composé d'institutions et d'entités compétentes dans les pays partenaires, ainsi que de services de l'Union européenne, d'experts des États membres, d'organisations internationales et de spécialistes locaux. Tous ces intervenants aident les pays partenaires dans les domaines suivants : élaboration d'une méthodologie et de principes directeurs aux fins de l'évaluation et de l'atténuation des risques ; constitution d'équipes nationales ; promotion de la coopération et du dialogue entre les institutions et entités nationales ; élaboration de plans d'action nationaux ; communication avec d'autres pays partenaires en vue de cerner les priorités régionales ; rédaction de propositions de projet sur mesure ; analyse des propositions de projet au niveau régional ; définition et mise en œuvre de projets ciblés d'intérêt régional pour répondre à des besoins particuliers (formation, procédures, ateliers, équipements, etc.) ; promotion du recours aux capacités nationales, régionales et internationales aux fins de l'exécution des projets.

La Commission européenne dirige, finance et met en œuvre l'Initiative, en étroite coordination avec le Service européen pour l'action extérieure, ainsi qu'avec l'appui de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et d'autres organisations internationales et experts locaux. Les délégations de l'Union dans les pays partenaires sont également très impliquées dans l'Initiative, ce qui lui garantit une visibilité et un soutien politique. L'Initiative est développée avec l'appui technique du Centre commun de recherche de la Commission européenne, des États membres de l'Union et d'autres parties prenantes, grâce à une coopération cohérente et efficace aux niveaux national, régional et international. La Commission met à disposition des spécialistes de l'assistance technique in situ pour aider les personnes chargées d'exécuter les projets, renforcer la coopération avec les autorités locales et améliorer la capacité technique liée à l'Initiative.

Le réseau de centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne couvre actuellement 61 pays partenaires à travers le monde, regroupés autour de huit secrétariats dans les régions suivantes : façade atlantique de l'Afrique, Asie centrale, Afrique de l'Est et Afrique centrale, pays du Conseil de coopération du Golfe, Moyen-Orient, Afrique du Nord et Sahel, Asie du Sud-Est, et Europe du Sud-Est et Europe de l'Est. Basés dans l'un des pays de chaque région, les secrétariats régionaux jouent un rôle majeur dans la promotion de la coopération et de la coordination entre les pays d'une région donnée. Ils appuient les activités menées dans le cadre général de l'Initiative, encouragent l'adhésion des populations locales et contribuent à améliorer la pérennité du réseau de centres d'excellence. L'Initiative offre actuellement un soutien à une

série de projets. En appliquant une démarche participative qui garantit que les projets répondent aux priorités de l'Union européenne et des pays partenaires, les secrétariats régionaux ciblent les besoins particuliers qui ont été recensés en matière d'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Ces besoins touchent notamment à des questions telles que le contrôle des exportations, le trafic, la surveillance des frontières, et la sécurité et la sûreté biologiques. Depuis 2009, l'Union a consacré environ 185 millions d'euros à plus de 60 projets. Les experts nationaux des régions sont invités et encouragés à rejoindre les projets existants et à participer activement à la conception de nouveaux projets.

Le cas échéant, l'Initiative coopère avec des partenaires internationaux et régionaux tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), la Ligue des États arabes, l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Centre international pour la science et la technologie et le Partenariat mondial du G7 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Chacun de ces partenaires propose ses propres compétences uniques, conformément à son mandat institutionnel. Une des modalités pratiques de coopération est la tenue d'activités de formation organisées avec le Centre d'excellence interarmées pour la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire de Vyškov (Tchéquie), qui est homologué par de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. La première activité de ce type a eu lieu fin 2017.

Avec l'appui de l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe réalise des projets visant à renforcer la sûreté et la sécurité biologiques en Ukraine, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et à l'accord d'association de l'Union européenne avec l'Ukraine. En vertu de la décision (PESC) 2019/1296 du Conseil du 31 juillet 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, des fonds sont alloués à des activités visant à harmoniser la réglementation ukrainienne existante en matière de biosécurité et de biosûreté avec les normes internationales, à établir un système de surveillance vétérinaire viable en Ukraine, ainsi qu'à sensibiliser et à former des chercheurs en sciences de la vie dans le domaine de la biosécurité et de la biosûreté. En vertu de la décision (PESC) 2017/1252 du Conseil du 11 juillet 2017 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, l'Union appuie également le renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine. Les États membres de l'Union sont parties au Traité « Ciel ouvert » et au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, et respectent les dispositions politiquement contraignantes du Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité, conformément à l'esprit et aux principes de soutien au multilatéralisme et à l'état de droit que l'Union défend.

Le 9 décembre 2019, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2019/2108 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Amérique latine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du

Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cette décision prévoit l'allocation d'un montant de 2,7 millions d'euros sur une période de trois ans. Le financement permettra à l'Organisation des États américains de fournir une assistance technique et législative aux pays bénéficiaires afin de renforcer leur réglementation en matière de sécurité et de sûreté biologiques et d'assurer l'harmonisation de cette réglementation avec les normes internationales, de promouvoir et d'approfondir la coopération régionale, ainsi que de mener des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation dans le domaine de la sécurité et de la sûreté biologiques. La coopération régionale comprendra également un processus d'évaluation par les pairs, en vertu duquel les États conviendront, sur une base volontaire, de travailler ensemble pour évaluer leurs points forts et leurs points faibles mutuels concernant la mise en œuvre des obligations découlant de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, et pour recenser les pratiques efficaces et les domaines dans lesquels poursuivre la coopération bilatérale.

Le renforcement des capacités nationales et de la coopération régionale reste au cœur de l'action menée par l'Union européenne, comme le prévoit sa stratégie contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, adoptée en 2018. Dans ce contexte, l'Union coopère étroitement avec les centres régionaux de l'ONU, ainsi qu'avec des organisations régionales et sous-régionales.

En Europe du Sud-Est, l'Union européenne poursuit sa contribution active au renforcement des capacités en matière de contrôle des armes légères, par l'intermédiaire du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, qui fonctionne sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil de coopération régionale. En outre, elle soutient la mise en œuvre de la feuille de route destinée à résoudre durablement d'ici 2024 le problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux, qui a été adoptée à Londres en juillet 2018 et pour laquelle des plans d'action ont été convenus.

L'Union européenne appuie fermement l'action engagée en Afrique dans le domaine de la paix et de la sécurité, et notamment l'application du Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020. Elle mène ses activités en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre en partenariat étroit avec l'Union africaine, ses États membres, l'ONU et des organisations régionales, dont la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté de développement de l'Afrique australe. En soutenant l'Architecture africaine de paix et de sécurité, qui est financée par la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, l'Union européenne contribue à améliorer la sécurité physique et la gestion des stocks dans les dépôts d'armes classiques et de munitions présents en République centrafricaine et dans la région du Sahel, ainsi qu'à récupérer et à détruire des armes et des munitions dans toute l'Afrique de l'Ouest. En juillet 2019, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2019/1298 visant à soutenir le dialogue et la coopération entre l'Afrique, la Chine et l'Europe sur la prévention du détournement d'armes et de munitions en Afrique.

L'Union européenne et la Ligue des États arabes ont conclu leur premier partenariat sur le renforcement des capacités dans le domaine de la maîtrise des armements et de la lutte contre le trafic d'armes classiques. Des experts de l'Organisation mondiale des douanes et d'INTERPOL contribuent à cette démarche.

Par l'intermédiaire de l'Organisation des États américains, l'Union européenne contribue au renforcement des capacités de contrôle des armes légères de plusieurs

États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les activités portent notamment sur la gestion des stocks d'armes, la formation et l'élaboration de législations.

Grâce à ses activités de renforcement des capacités, l'Union européenne concourt à l'amélioration générale des systèmes nationaux de contrôle des exportations dans le monde entier, comme en témoignent le projet de sensibilisation au Traité sur le commerce des armes et la décision du Conseil relative à la promotion d'un contrôle efficace des exportations d'armes.

Par ailleurs, l'Union européenne participe de longue date à la lutte contre la menace que représentent les restes explosifs de guerre et les mines, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Au cours des cinq dernières années, les institutions de l'Union ont consacré plus de 300 millions d'euros à des activités de lutte antimines dans 24 pays contaminés, dont la Colombie, la Croatie, l'Iraq, le Liban, la Libye, le Myanmar, la République arabe syrienne, la République démocratique populaire lao, le Tchad et l'Ukraine.

Parmi les autres activités d'assistance menées par l'Union européenne, nombreuses sont celles qui visent à promouvoir l'adhésion universelle aux principaux instruments internationaux, dont la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que leur application au niveau national.
